



## Organisation du DVH du père

Par **Gia3105**, le **08/11/2022 à 19:20**

Bonjour, rnrnLe jugement stipule que le père de mon fils doit venir le chercher le vendredi à la sortie des classes (pour information, l'enfant finit ses cours au collège à midi un vendredi sur deux cette année). rnrnCette situation soulève donc de nombreuses interrogations : rnrn- d'une part, le père est-il tenu de le récupérer à cette heure précise chez moi sachant qu'il n' y a eu aucun arrangement à l'amiable ? rnrn- d'autre part, à partir de combien de temps de retard peut-on considérer qu'il renonce à son droit puisque rien n'est stipulé clairement dans le jugement ?rnrn- enfin, le père a t'il le droit de venir chercher l'enfant un jeudi en fin d'après-midi (veille de grand weekend) alors que l'ordonnance mentionne la journée du vendredi comme point de départ ?rnrnEn vous remerciant pour votre réponse.rnrnBien cordialement,